



## Commission des Règlements

PROCÈS-VERBAL N° 1

REUNION DU 03/10/2018

**Présidence :** M. Laurent JULIEN.

**Présents :** MM. Gérard FANTIN, Dominique REY.

### INFORMATIONS

*Les décisions et sanctions du procès-verbal ci-dessous sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

*Les correspondances électroniques doivent être adressées à partir de la messagerie officielle du club pour être prises en compte.*

### DOSSIER N° 01

**Match n° 20792319, Romans SC 2 / Montélier US 2, Seniors coupe René Giraud du 16/09/2018**

- 1) Réclamation d'après match posée par le club de l'équipe de Montélier dite recevable concernant l'ensemble des joueurs de l'équipe Romans SC 2 pour le motif suivant : des joueurs de l'équipe Romans SC 2 sont susceptibles d'avoir participé au dernier match avec l'équipe supérieure celle-ci ne jouant pas ce jour.

Après vérification de la feuille de match Valence FC2 / Romans SC 1, coupe Xavier Bouvier du 09/09/2018, il ressort qu'aucun joueur n'a participé à cette rencontre.

- 2) Réclamation d'après match posée par le club de l'équipe de Montélier dite recevable Concernant le dépassement du nombre de joueurs avec le cachet « mutation » autorisé par le statut de l'arbitrage.  
Après vérification de la feuille de match, il ressort que 5 joueurs de l'équipe de Romans SC 2 avec une licence comportant le cachet « mutation » ont participé à cette rencontre sur les 6 autorisés pour une équipe réserve.

La commission confirme le résultat acquis sur le terrain

Le club de Montélier sera débité de de 36,40 € pour frais de dossier.

## DOSSIER N° 02

### **Match n° 20524593, Rochemaure Us1 / Chateauneuf du Rhône 1 , Seniors D4 Poule F du 23/09/2018**

Réserve d'avant match posée par le capitaine de l'équipe de Chateauneuf du Rhône dite recevable concernant la participation et la qualification du joueur MAAZAOUI Maxime du club de Rochemaure pour le motif suivant : « *le joueur MAAZAOUI Maxime est interdit de surclassement* ».

Après vérification du fichier de la ligue, il ressort que le joueur MAAZAOUI Maxime, U17, possède bien une licence, n° 2546673003 avec le double surclassement, enregistrée le 14/08/2018 avec la mention « application de l'article 73.2 ».

La commission confirme le résultat acquis sur le terrain

Le club de Chateauneuf du Rhône sera débité de de 36,40 € pour frais de dossier.

## DOSSIER N° 03

### **Match n° 20792370, US Portes Hautes Cévennes / FC Aubenas Seniors coupe René Giraud du 16/09/2018**

Réclamation d'après match posée par le club US Portes Hautes Cévennes dite recevable concernant

L'infraction du club de Aubenas FC au statut de l'arbitrage.

Après vérification du fichier du statut de l'arbitrage – saison 2017/2018 – situation du 29/06/2018 il ressort que le club d'Aubenas FC dispose de 4 mutations autorisées.

Après vérification de la feuille de match US Portes Hautes Cévennes / FC Aubenas coupe René Giraud du 16/09/2018 il ressort que 5 joueurs avec le cachet « mutation » ont participé à cette rencontre :

- DAROCHA Mickael, licence n° 2519413327 ;
- BOUTARGA Khaled , licence n° 2543805242 ;
- COSENZA Joris, licence n° 2543795103 ;
- ES SANNHUI Souhall, licence n° 2544076819 ;
- GHERSA Massinissa, licence n° 2545946380.

Pour ce motif la commission des règlements donne match perdu à l'équipe de FC Aubenas au bénéfice de l'équipe de US Portes Hautes Cévennes.

L'équipe de US Portes Hautes Cévennes est qualifiée pour le tour suivant de la coupe René Giraud.

Le club de FC Aubenas sera débité de de 36,40 € pour frais de dossier.

DOSSIER N° 04

**Match n° 20792308 , St Barthelemy de Vals 2 / Le Laris 1 Seniors coupe René Giraud du 16/09/2018**

Réclamation d'après match posée par le club de St Barthelemy de Vals est non recevable pour le motif suivant :

*La réclamation concernant les joueurs n°3 et 7 n'est pas nominative*

Pour ce motif La réclamation est donc rejetée

La commission confirme le résultat acquis sur le terrain

Le club de St Barthelemy de Vals sera débité de de 36,40 € pour frais de dossier.

Laurent JULIEN

Dominique REY